Avis sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 70/524/CEE concernant les additifs dans l'alimentation des animaux [1]

(93/C 201/12)

Le 6 avril 1993, le Conseil a décidé, conformément aux dispositions de l'article 198 du Traité instituant la Communauté européenne, de consulter le Comité économique et social sur la proposition susmentionnée.

La section de l'agriculture et de la pêche, chargée de préparer les travaux en la matière, a élaboré son avis le 6 mai 1993 (Rapporteur: M. Hovgaard Jakobsen).

Lors de sa 306e session plénière des 26 et 27 mai 1993 (séance du 26 mai 1993), le Comité économique et social a adopté à l'unanimité l'avis suivant.

1.1. La proposition à l'examen apporte des modifications à la directive cadre 70/524/CEE (additifs dans l'alimentation des animaux).

1.1.1. Le Comité souligne l'importance de la clarté et de la précision des dispositions d'étiquetage, aussi bien pour le contenu et le champ d'application que pour les quantités relatives aux différentes catégories d'animaux, aucun doute en la matière ne devant planer dans l'esprit de l'utilisateur et éventuellement du service-conseil.

1.2. En outre, le Comité attend au plus tôt la proposition de directive destinée à régler la question des contrôles.

Fait à Bruxelles, le 26 mai 1993.

Le Président

du Comité économique et social

Susanne TIEMANN

---

[1] JO n° C 107 du 17. 4. 1993, p. 11.